RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besancon

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02487

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE AMBROISE PARE, RUE FRANCOISE DOLTO, RUE DUVERNOY, RUE BICHAT et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX secteur opérationnel de GBM Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux à détection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 08/10/2022 RUE AMBROISE PARE, RUE FRANCOISE DOLTO et RUE DUVERNOY

ARRÊTE

- **Article 1**: À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 01h00 RUE AMBROISE PARE dans sa partie comprise entre la RUE DU PROFESSEUR MAURICE DUVERNOY et la ROUTE DE FRANOIS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **Article 2**: À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, les véhicules circulant RUE FRANCOISE DOLTO ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE AMBROISE PARE en direction de la ROUTE DE FRANOIS, chaque nuit de 21h00 à 01h00.
- Article 3: À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 01h00 pour tous les véhicules circulant RUE FRANCOISE DOLTO en direction de la ROUTE DE FRANOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DUVERNOY et RUE BICHAT sur la voie accédant à la ROUTE DE FRANOIS.
- Article 4 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, les véhicules circulant RUE DUVERNOY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE AMBROISE PARE en direction de la ROUTE DE FRANOIS, chaque nuit de 21h00 à 01h00.



Article 5: À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 01h00 pour tous les véhicules circulant RUE DUVERNOIS dans le sens RUE MONTESSORI vers la RUE DOLTO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

RUE FRANÇOISE DOLTO

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT jusqu'à son intersection avec la ROUTE DE FRANOIS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 9 SEP. 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée